



VILLE D'AUBANGE

Service Urbanisme
Rue Haute n° 22
6791 ATHUS



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur **FURFARO Davide Simone**, [REDACTED], concernant un bien sis 2, rue Echevin Georges Gillet, à 6790 AUBANGE, et cadastré 1^{ère} division, section A, numéro 2527 P.

Le projet consiste en la **régularisation de différents travaux réalisés et la construction d'un mur de soutènement** sur ledit bien et présente les caractéristiques suivantes :

Écarts au Permis d'urbanisation :

- **Pose de palissades en composite implantée en zone de cour ouverte et zone de cours et jardin.**
- **Création d'un mur de soutènement en zone de cours et jardins ;**

Ecart au Guide communal d'Urbanisme :

- **Matériau utilisé pour la pergola : aluminium.**

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 8h30 à 12h à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Rue Haute n° 22 à 6791 ATHUS.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme (téléphone : 063/43.03.10., mail : urbanisme@aubange.be), dont le bureau se trouve Rue Haute n° 22 à 6791 Athus.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 24/05/2026 au 07/06/2026 au Collège communal (référence du dossier 81/26) : la présente annonce de projet sera affichée sur le terrain, par le demandeur, à front de voirie et lisible de celle-ci, **à partir du 18/05/2026** et pendant toute la durée de l'annonce de projet.

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Rue Haute n° 22 à 6791 Athus
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aubange.be

Situation des travaux à régulariser et à réaliser



Légende :

1. Régularisation de la pose de palissades, lesquelles seront repeintes en couleur gris anthracite ;
2. Régularisation d'un abri de jardin en blocs de béton mesurant 3,50 mètres de largeur sur 3,50 mètres de longueur et d'une hauteur de 2,50 mètres, revêtu d'un crépi de même teinte que la façade principale ;
3. Création d'un mur de soutènement de 7 mètres de long sur 1 mètre de hauteur, lequel sera surmonté d'une palissade de ton gris anthracite d'une hauteur de 1 mètre ;
4. Installation d'une pergola de 3,75 mètres de largeur sur 7,40 mètres de longueur et d'une hauteur de 2,715 mètres;
5. Plantation d'une haie vive de laurier, laquelle sera implantée à l'arrière de la parcelle ainsi que partiellement du côté droit de la parcelle face à la voirie (sur une longueur de 22,88 mètres, mesurée depuis le fond de la parcelle).